

NOTE D'INFORMATION

Objet : Assujettissement des Artistes à l'AVS

Lors de l'audition des représentants du Grand Théâtre de Genève par la CARTS au sujet du PR-1225 (Budget de la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour la saison 2016-2017) du 19 juin 2017, le Commissaire M. HAAS a demandé qu'un document explicatif lui soit communiqué au sujet d'une modification de l'assujettissement à l'AVS des artistes étrangers intervenue au cours de la saison concernée.

1) Situation antérieure au 1^{er} juillet 2016

Jusqu'en 2015, les artistes indépendants (solistes, chefs d'orchestre, metteur en scène, équipes de production) exerçant moins de 3 mois au Grands Théâtres de Genève bénéficiaient d'une exemption de principe à l'assujettissement à l'AVS. Leurs contrats étaient assimilés à des mandats de courte durée et donc exonérés des charges sociales. Cette catégorie d'artistes résidant à l'étranger n'avaient pas à démontrer leur assujettissement aux charges sociales de leur pays de résidence, ni leur qualité d'indépendant.

2) Changement au 1^{er} janvier 2016

Suite à la mise en application des directives européennes en matière d'assujettissement aux charges sociales (Règlement 883/2004), l'article 2 du Règlement de l'AVS (RAVS) traitant des exemptions a été modifié par la Confédération. Il s'avère dès lors que les Artistes résidant en Europe, comme toute autre personnes exerçant une activité lucrative dans plusieurs pays européens, sont soumis à l'obligation de démontrer soit leur assujettissement dans leur pays de résidence, soit leur qualité d'indépendant pour être exempté de l'obligation de cotiser en Suisse. L'AVS a donc systématisé l'obligation de fournir un formulaire A1 pour les artistes européens. Cette obligation a entraîné l'abandon de l'exonération de principe des Artistes, y compris pour ceux qui résident en Suisse.

L'AVS a donc exigé que, pour chaque artiste, la preuve soit faite de sa qualité d'indépendant, ou de son assujettissement dans un autre Etat. Faute de cette preuve, les charges sociales doivent être prélevées.

Suite à une négociation avec l'AVS et à la nécessité d'une période d'adaptation, le délai de mise en œuvre de cette nouvelle pratique a été repoussé pour le Grand Théâtre au 1^{er} juillet 2016.

3) Conclusion

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les Artistes fournissent systématiquement des formulaires A1 ou des attestations d'indépendant, ou bien ils sont soumis aux charges sociales en Suisse. C'est le dernier cas qui s'avère être dorénavant le plus fréquent. Il en découle un surcoût de charges sociales à payer par le GTG estimé à CHF 250'000.- par saison.